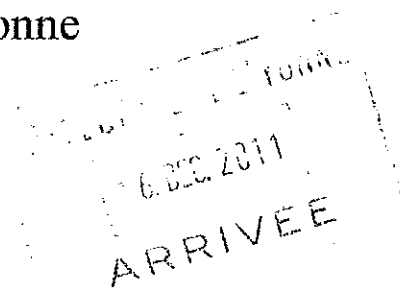


Département de l'Yonne



**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité  
publique pour le contournement Sud d'Auxerre  
liaison RN 6 – RN 151  
et sur la mise en compatibilité du Plan Local  
d'Urbanisme du classement et déclassement de voirie  
de la commune d'Auxerre**

**Section sous maîtrise d'ouvrage  
De la DREAL**

**Conclusions et avis  
de la Commission d'Enquête**

L'enquête sollicitée par l'Etat est une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique entraînant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Auxerre et le classement et déclassement de voirie dans le cadre du projet de création d'une voie routière entre la RN 151 et la RD 965 permettant le contournement de l'agglomération par le Sud.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 septembre 2011 au jeudi 20 octobre 2011 inclus. Le délai a été prolongé jusqu'au 3 novembre 2011 inclus à la suite du constat de défaut d'affichage initial sur les sites.

Durant cette période de 46 jours les dossiers ainsi que les registres d'enquête, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, ont été déposés dans les mairies d'Auxerre, d'Augy, de Villefargeau, de Chevannes, de Champs-sur-Yonne et de Vallan. Les personnes qui ont souhaité prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement leurs observations sur les registres ouverts à cet effet ont pu accéder à ceux-ci aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Les conditions matérielles de préparation, de déroulement et de fin d'enquête n'ont donné lieu à aucune difficulté significative grâce notamment au concours des maires des communes qui ont mis les moyens nécessaires au service de l'enquête.

La commission d'enquête n'a pas estimé nécessaire d'organiser une réunion publique d'information et d'échange.

La commission d'enquête a tenu cinquante permanences réparties dans les communes d'Auxerre, d'Augy, de Villefargeau, et de Chevannes.

La consultation publique a permis aux personnes qui le désiraient de s'informer et de s'exprimer comme elles le voulaient, verbalement ou par écrit.

L'enquête a été conduite conformément aux dispositions réglementaires et notamment à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Yonne n° PREF-DCPP-2011-0289 et n° PREF-DCPP-2011-0354 prorogeant l'enquête.

La procédure n'a donné lieu à aucun incident et l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la libre expression des intervenants.

La commission a répondu aux questions et fourni, dans la mesure du possible, les explications, précisions et renseignements nécessaires.

La population a dans l'ensemble peu participé à cette consultation

La publicité légale a été réalisée conformément à la réglementation: affichage dans les communes concernées et parution dans deux journaux de la presse régionale habilités, comme l'attestent les certificats de publication et d'affichage signés par les maires à la fin de l'enquête.

La commission d'enquête estime que l'ensemble des règles applicables à cette procédure a été respecté.

La commission d'enquête considère que le dossier d'enquête comporte les pièces prévues par les textes notamment le code de l'urbanisme et de l'environnement. Le document de travail panoramique établi à la demande de la commission pour faciliter la lecture du tracé par le

public est très lisible et a souvent servi de base de discussion avec ce dernier. Ce document bien que non officiel s'est avéré être une pièce majeure du dossier pour le public. La commission d'enquête remercie les services du conseil général et de l'Etat d'avoir bien voulu collaboré à son élaboration.

Le dossier, objet de l'enquête est cohérent.

Il permet notamment de:

- appréhender clairement les objectifs de l'Etat
- exposer le diagnostic de la ville en matière d'urbanisme, de développement économique, de transports, d'environnement,...
- explique les choix retenus,
- évalue les incidences des orientations sur l'environnement et expose les dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

Il résulte de ces constats que le dossier soumis à enquête permet au public de comprendre les propositions contenues dans celui-ci, d'en juger le bien fondé et de formuler des observations.

La commission d'enquête après avoir :

- Etudié et analysé l'ensemble du dossier dans ses aspects administratifs et techniques.
- Examiné la totalité des observations formulées, y avoir apporté des réponses et formulé un avis.

En regard :

- Du bon déroulement de l'enquête publique dans un climat serein du 19 septembre 2011 au 3 novembre 2011 inclus conformément aux dispositions réglementaires et notamment à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Yonne n° PREF-DCPP-2011-0289 et n° PREF-DCPP-2011-0354 prorogeant l'enquête
- De la constitution et du contenu du dossier de demande comportant les pièces prévues par la réglementation ;
- Du fait que la note de présentation, le dossier et les cartes sont suffisamment clairs et précis ;
- Des observations du public, de ses commentaires et avis ;
- Des avis émis par les personnes publiques et administrations concernées qui se sont exprimées;
- Du projet qui n'a pas été fondamentalement remis en question au cours de l'enquête par le public,

Considérant:

- Que la majorité des personnes rencontrées est favorable à un contournement effectif de la ville d'Auxerre et l'attend depuis longtemps ;
- Que le tracé du projet nous paraît satisfaisant ;
- Que les remarques ou critiques faites dans les commentaires par la commission ne remettent pas en cause le bien fondé de l'opération.
- Que le projet de déviation objet de l'enquête permettra par ailleurs de maintenir l'équilibre, la diversité et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- Que le bénéfice actualisé du contournement Sud d'Auxerre est de 30 % et dépasse le taux d'actualisation fixé par le Ministère (aujourd'hui de 4%), ce qui indique que le projet présente un intérêt pour la collectivité du point de vue socio-économique.

- Que cette forte rentabilité est principalement due aux gains de temps procurés par le contournement sud d'Auxerre, aussi bien pour les usagers du projet que pour ceux empruntant le reste du réseau
- Que l'amélioration de la sécurité routière est également un des avantages liés à la mise en service du projet.
- Que le projet de contournement sud de ville d'Auxerre permet de compléter le contournement existant à l'est de la ville
- Que pour la ville d'Auxerre ainsi que pour l'aire urbaine cet axe permet une meilleure mise en relation entre les parties Sud et Nord du territoire ainsi qu'une meilleure connexion entre l'Est et l'Ouest du département : la possibilité d'éviter le centre-ville d'Auxerre va fluidifier le trafic et réduire le temps de parcours ;
- Que la réalisation du projet permettra un réaménagement de la partie sud de la ville et notamment son développement économique tout en préservant les espaces à vocation agricole et les milieux naturels sensibles.
- Que le projet répond par ailleurs en partie aux demandes de déviation de la ville d'Augy et du hameau d'Orgy, nonobstant les dispositions réglementaires qui seront nécessaires,
- Que la modification du PLU d'Auxerre telle qu'elle est présentée est satisfaisante

**La commission d'enquête émet un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique pour le contournement Sud d'Auxerre liaison RN 6 – RN 151 entraînant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Auxerre ainsi que le classement et le déclassement de voirie, conformément au dossier soumis à enquête.**

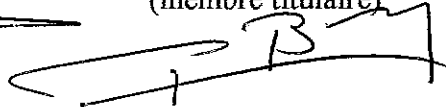
A Auxerre le 15 décembre 2011

**La commission d'enquête,**

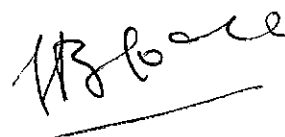
**M. Bertrand LABORDERIE**  
(président)



**M. Pierre BRUN**  
(membre titulaire)



**M. Maurice BLOCH**  
(membre titulaire)



**Mme Yvette BEAUGRAND**  
(membre titulaire)



**M. Jean-Pierre BELLARD**  
(membre titulaire)

